

AVRIL 1997

Synthèse des perspectives d'aménagement



DRE Rhône Alpes
DDE Rhône
DDE Isère
DDE Savoie
DDE Haute Savoie
DDE Ain

SOMMAIRE DU DOSSIER

1 - POURQUOI CETTE SYNTHÈSE ?

2 - DECLINAISON TERRITORIALE DES PERSPECTIVES D'AMENAGEMENT

2-1 DE L'EST LYONNAIS A LA VILLE NOUVELLE DE L'ISLE D'ABEAU	2.3
2-2 DU NORD ISERE A L'AVANT-PAYS SAVOYARD	2.11
2-3 LE POLE AIX-LES-BAINS - CHAMBERY - COMBE DE SAVOIE	2.17
2-4 LA PROBLEMATIQUE GRENOBLOISE ET LE HAUT-GRESIVAUDAN	2.27
2-5 LA MAURIENNE	2.33
2-6 LA REGION D'ANNECY	2.37
2-7 LE GENEVOIS FRANÇAIS	2.45
2-8 LE CHABLAIS ET LA VALLEE DE L'ARVE	2.53
2-9 LES PAYS DE L'AIN	2.57

1 - Pourquoi cette synthèse ?

Page

2 - Déclinaison territoriale des perspectives d'aménagement

Présentation

1.2

L'élaboration de la synthèse

1.3

Les suites à donner

1.4

Pourquoi cette synthèse ?

Présentation

Les grandes infrastructures ont un impact important sur l'aménagement et le développement des territoires traversés et desservis. Ainsi la circulaire n° 92.71 du 15 décembre 1992 prévoit qu'une synthèse des perspectives régionales et locales d'aménagement et de développement soit réalisée, parallèlement à l'engagement des études de tracés. Elle doit permettre, selon les termes de la circulaire, «de favoriser l'intégration de l'infrastructure dans les territoires concernés et la valorisation de ceux-ci».

A partir des enjeux d'aménagement et de protection de l'espace, définis dans le cahier des charges, il s'agit d'identifier sur la base des études existantes, les potentialités d'aménagement créées par l'infrastructure, en faisant apparaître si possible les orientations en matière de développement, de protection et de mise en valeur des territoires concernés. La synthèse doit prendre en compte les politiques conduites par l'Etat dans d'autres domaines ainsi que les projets des collectivités territoriales concernées.

Cette synthèse est établie en partenariat avec les collectivités territoriales impliquées et doit, dans la mesure du possible, recueillir leur adhésion.

Elle constitue une référence pour les actions susceptibles d'être engagées en accompagnement du projet et il appartient, le cas échéant, à l'Etat et aux collectivités territoriales concernées de prendre en compte cette synthèse dans les documents d'urbanisme.

Conduite sous la responsabilité du Préfet de Région, par la Direction Régionale de l'Équipement, elle constitue l'un des éléments de choix du fuseau d'un kilomètre en fin d'études préliminaires, et doit être poursuivie pendant la phase d'avant-projet-sommaire. Elle constitue, avec le cahier des charges et le bilan du débat, l'un des éléments accompagnant le dossier soumis à l'enquête publique.

Dans le cas du T.G.V. Lyon-Turin, le programme d'études en cours, défini par la décision ministérielle du 14 avril 1995, comprend :

- l'avant-projet-sommaire Lyon-Montmélian qui comprend l'électrification et la modernisation de la ligne Montmélian-Grenoble,
- l'avant-projet-sommaire Montmélian-St Jean de Maurienne,
- l'étude préliminaire de l'aménagement ferroviaire du sillon alpin entre Aix-les-Bains et Genève,
- l'étude préliminaire d'une ligne à gabarit fret entre Ambérieu et St Jean de Maurienne.

Compte-tenu des interactions fortes que les différentes composantes du projet ont entre elles, il a été décidé de mener simultanément les études, pour que les consultations correspondantes soient étroitement coordonnées .

L'élaboration de la synthèse

Dans le cadre de la convention Etat-Région-SNCF du 13 octobre 1995, les études d'aménagement et de développement des territoires concernés par les différentes composantes du projet, ont été confiées au GIP Transalpes et les différents partenaires responsables des orientations des études au sein du comité régional de pilotage, ont convenu qu'il serait le cadre privilégié de la réflexion en matière d'aménagement.

Ces études ayant vocation à contribuer à l'élaboration du projet, les principaux résultats figurent au dossier soumis à la consultation des collectivités locales, et des représentants socio-professionnels et associatifs.

Le présent document, élaboré par l'Etat (services de l'Equipement), vise à apporter un premier diagnostic territorial des perspectives d'aménagement local, susceptible d'apporter un éclairage local aux éléments du dossier de consultation. En vue de recueillir la contribution des collectivités locales, il est joint la contribution au dossier de consultation des collectivités locales.

Il a été établi à partir :

- des documents contractuels ou d'urbanisme préexistants ou en cours d'élaboration,
- des études conduites par le GIP Transalpes,
- d'études existantes concernant le fonctionnement territorial,
- des contributions des services départementaux et régionaux de l'Equipement.

Les aires géographiques sur lesquelles porte la synthèse, couvrent à la fois les espaces d'articulation des lignes ou de points d'échanges et les espaces intermédiaires concernés par les projets.

Le dossier devra être étoffé par les éléments que voudront bien lui apporter les collectivités locales et les représentants socio-professionnels et associatifs, tout particulièrement en ce qui concerne la prise en compte des projets et des orientations de développement locaux, sollicités spécifiquement, au cours de la consultation officielle.

Les suites à donner

Ainsi complétée, la synthèse définitive aura un triple rôle :

- favoriser l'intégration de l'infrastructure dans les territoires concernées et valoriser ceux-ci,
- permettre la prise en compte dans le projet des politiques conduites par l'Etat dans d'autres domaines, ainsi que les projets des collectivités territoriales concernées,
- et, le cas échéant, constituer un des éléments de choix du fuseau en ce qui concerne les études préliminaires, et du tracé, en ce qui concerne les études d'avant-projet sommaire.

La synthèse constituera une référence pour les actions susceptibles d'être engagées en accompagnement du projet. A ce titre, elle doit permettre à l'Etat de définir ses intentions en matière d'insertion économique et sociale et de protection des espaces concernés. En outre, le cas échéant, l'Etat et les collectivités locales concernées devront la prendre en considération dans les «porter à connaissance» et les documents d'urbanisme.

A l'issue de la phase de consultation, le dossier de synthèse comprendra :

- une partie résumant les perspectives d'aménagement à l'échelon régional liées à l'ensemble du projet, établie sur la base des études GIP dont l'essentiel figure dans le dossier chapeau soumis à la consultation officielle,

- une partie territoriale comprenant des chapitres sectoriels, résumant à partir des principaux enjeux territoriaux et fonctionnels des différentes composantes du projet, les possibilités d'insertion du projet et de valorisation des territoires pour faire un bilan :

- des incidences attendues du projet, positives ou négatives, sur l'activité et le territoire,
- des opportunités offertes par le projet et des dispositions préconisées pour en favoriser les retombées économiques,
- des mesures à prévoir favorisant la cohérence et la complémentarité des projets concernés.

1 - Pourquoi cette synthèse ?

2 - Déclinaison territoriale des perspectives d'aménagement

Page

1 - De l'est lyonnais à la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau	2.3
2 - Du Nord Isère à l'Avant-pays savoyard	2.11
2.1 - Le Nord Isère	
2.2 - L'Avant-pays Savoyard	
3 - Le pôle Aix-les-Bains - Chambéry - Combe de savoie	2.17
4 - La problématique grenobloise et le Haut Gresivaudan	2.27
5 - La Maurienne	2.33
6 - La région d'Annecy	2.37
6.1 - L'Albanais	
6.2 - L'agglomération annécienne	
6.3 - L'espace intermédiaire entre l'agglomération annécienne et le Genevois français : la région de Cruseilles	
7 - Le Genevois français	2.45
7.1 - Haute-Savoie nord	
7.2 - Le pays de Gex	

(Suite)

1 - Pourquoi cette synthèse ?

2 - Déclinaison territoriale des perspectives d'aménagement

Page

8 - Le Chablais et la vallée de l'Arve

2.53

8.1 - Le Chablais

8.2 - La vallée de l'Arve

9 - Les pays de l'Ain

2.57

9.1 - Le bassin d'Oyonnax et Nantua

9.2 - Le secteur de Bourg-en-Bresse

9.3 - La plaine de l'Ain

9.4 - Le Bugey et Belley